

F3SCT du 18 juin 2024

Membre de l'administration présents : Marc Vauléon (secrétaire général)
Membre présent de droit : Madame Huhardeaux (ISST)
Invités : Mme Bellanger (Chef de division PRHAG -ex DIPPAG), Mme Subileau (AEMS), Mme Cailleau (Cheffe de bureau GRH), M. Drault (IEN adjoint à l'IA), Madame Lambert (assistante sociale des personnels)
La délégation FNEC-FP-FO : Stève Gaudin, Frédéric Gayssot, Jean-Marc Cadio
Les représentants du personnel : FNEC-FP **FO** (3) – FSU (3) – UNSA (2) – CGT (2)

La FNEC-FP FO, la FSU et la CGT ont fait une déclaration

Déclaration FO

Ordre du jour

PV de la séance du 30/11/23	1
Bilan santé sécurité au travail 2023-2024	2
Bilan des visites de sécurité de la conseillère de prévention départementale 2023-2024.....	2
Rapports d'enquête suite à alerte Danger Grave et Imminent	2
Lycée Douanier Rousseau	2
Lycée Réaumur/Buron	2
Point de situation Douanier Rousseau	2
Direction d'école.....	3
Déploiement de l'application en ligne pour le suivi des fiches RSST	4
Préparation de la visite de l'école Charles Perrault.....	4
Point sur le suivi des préconisations des visites antérieures.....	4
Choc des savoirs (demande FO - CGT).....	5
Questions diverses FO.....	6
Rythmes scolaires : conséquences sur les conditions de travail des personnels des écoles	6
Réponses aux avis du CHSCT et de la F3SCT.....	7
Programmation des travaux de la F3SCT concernant l'amiante	7
Inclusion scolaire systématique.....	8

Tous les comptes-rendus sont disponibles ici : <https://snudifo-53.fr/chsct/>

PV de la séance du 30/11/23

La réglementation prévoit que les PV soient envoyés dans un délai d'un mois aux membres de la F3SCT.

FO s'est de nouveau abstenue sur les PV en raison du délai entre la tenue des réunions et le vote. La délégation FO a donc demandé, toujours seule, le respect de la réglementation et exigé que le PV des réunions soit rédigé dans les délais réglementaires.

VOTES :

Pour : FSU, UNSA, CGT
Abstention : FO

Bilan santé sécurité au travail 2023-2024

L'ISST, madame Huardeaux a tout d'abord rappelé son rôle en matière d'expertise et de conseils. Elle a présenté ses travaux dans le cadre de ses visites d'établissement en Mayenne.

En 2023-2024, l'ISST a pu visiter plusieurs établissements en Mayenne, qui ont fait l'objet d'un rapport.

NB : la délégation a demandé des précisions quant à la communication du rapport annuel de médecine de prévention.

Réponse : nous l'aurons à la prochaine F3SCT

Bilan des visites de sécurité de la conseillère de prévention départementale 2023-2024

Madame Subileau, conseillère de prévention a présenté son bilan ([accessible ici](#)).

Le secrétaire général annonce la création d'un poste de psychologue chargé de mission RPS à l'échelle académique, ainsi que le recrutement d'un collaborateur qui pourra épauler Madame Subileau en septembre. Par ailleurs, un poste d'assistant de prévention et de sécurité est implanté au collège Gerbaud. Le collègue est déjà recruté. Il sera en renfort au collège Gerbaud, mais pourra intervenir dans tout le département.

Rapports d'enquête suite à alerte Danger Grave et Imminent

• Lycée Douanier Rousseau

Saisis par les personnels de l'établissement, les représentants FO ont saisi le RDGI (Registre Danger Grave et Imminent). Ce qu'ont constaté les représentants FO :

- Absence de DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)
- Absence de RDGI (Registre Danger Grave et Imminent)
- Aucune signalétique concernant les registres
- RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail) partiel, et dont les réponses apportées par Madame la proviseure ne sont pas transmises à l'autorité de droit et donc inconnues de la F3SCT
- Impossibilité pour les personnels de l'établissement de consulter le DTA (Dossier Technique Amiante) ou ses fiches récapitulatives. Le DTA n'a jamais été porté à la connaissance des agents et des usagers malgré les demandes répétées depuis des mois.

A la suite de l'alerte, nous avons pu obtenir des garanties en réponse aux revendications des personnels de l'établissement.

[Le compte rendu de l'enquête FO](#)

• Lycée Réaumur/Buron

Un autre signalement DGI a été fait pour le lycée, concernant des moisissures dans l'atelier boulangerie. Des garanties ont été apportées et des travaux sont prévus.

Point de situation Douanier Rousseau

La FNEC-FP FO a été reçue en audience par la DASEN à ce sujet le 6 juin. L'explosion d'une bombe artisanale le jeudi 23 mai 2024 a suscité, au-delà de l'émotion légitime, des interrogations et parfois de la colère. FO a rappelé que

FNEC-FP FO 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle

Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : fnc.fp.53@laposte.net

plusieurs enseignants avaient subi des acouphènes, respiré une fumée vraisemblablement toxique, quand d'autres s'inquiètent encore aujourd'hui des projections d'acides causées par l'explosion. A noter également que trois élèves ont été évacués par les services de secours (crises d'angoisse et exposition aux fumées dégagées par l'explosion).

La délégation a rappelé que le lycée est globalement sous-doté en comparaison avec les autres lycées mayennais (CDI, Vie Scolaire, DDFPT...) Les travaux de restructuration et de rénovation, dégradent fortement les conditions de travail des personnels et d'accueil des élèves, impactant très clairement le climat scolaire. C'est d'ailleurs à ce titre que plusieurs alertes de nos représentants FNEC-FP FO 53 ont été lancées (y compris en audience en votre présence), et qu'un signalement DGI a été formulé la semaine dernière.

Les revendications ont été formulées en audience avec la DASEN, et nous avons pu obtenir satisfaction lors de cette F3SCT notamment pour les postes d'AED avec des renforts actés au moins jusqu'en 2026 (fin des travaux)

- Postes supplémentaires d'enseignants pour pouvoir dédoubler certains cours et avoir des effectifs de classe moins chargés
- Un poste de DDFPT pour coordonner les BTS notamment.
- Un poste supplémentaire de CPE, indispensable pour apaiser le climat scolaire
- Des postes supplémentaires d'AED, en pérennisant les AED formés et expérimentés déjà présents dans l'établissement et qui souhaitent poursuivre leur mission d'accompagnement et de suivi des élèves
- Du temps spécifique dégagé pour l'élaboration du DUERP, inexistant à ce jour et en projet d'élaboration. Le travail nécessaire à l'élaboration de ce document réglementaire ne peut pas se faire en dehors du temps de service des enseignants qui sont sollicités pour le rédiger.

Direction d'école

La délégation FO est intervenue et a insisté sur la charge de travail des directeurs. Depuis la mise en œuvre de la loi Rilhac, la situation empire. FO a rappelé qu'il ne fallait pas confondre "*simplification des tâches*" avec "*allègement des tâches*".

Nous avons pu illustrer cette dégradation avec les gadgets ministériels, et nous nous félicitons que d'autres organisations syndicales rejoignent désormais nos positions, notamment pour ADAGE ou pour pHARe.

FO a, à nouveau, demandé l'arrêt des enquêtes chronophages et rébarbatives. Le SG entend la demande mais insiste sur la nécessité de compléter les différentes enquêtes, même si celles-ci restent facultatives et à disposition. Selon lui, nous devons "rendre compte de l'action publique !"

FO a rappelé que l'insistance des demandes, parfois leurs formulations (email injonctif pour pHARe par exemple) c'est au final la mise à mal des directeurs, qui bien souvent vont "faire" ce qui leur est demandé. L'organisation se fait parfois rapidement, s'ajoute à une liste de tâches déjà trop longue, et cela impacte la vie personnelle avec parfois des directeurs qui se réveillent la nuit pour un oubli... Les exemples donnés par la délégation FO illustrent la multiplication des différentes tâches et les conséquences sur la santé morale et psychique. Les RPS sont très importants et les conséquences sur la vie personnelle parfois désastreuses. En effet, penser à tout, ne rien oublier, respecter les délais se révèle très stressant, parfois à la limite du supportable.

Concernant pHARe, nos responsables ne remettent pas en cause le bien fondé de l'analyse réglementaire développée dans notre courrier à la DASEN. ([lire le courrier](#))

Concernant ADAGE, FO est intervenu pour condamner ce nouveau gadget, qui s'impose indirectement aujourd'hui, puisque sans ADAGE, pas de financement, pas d'action culturelle. ADAGE, présenté au départ comme un simple site de référencement des projets culturels et artistiques en vue d'obtenir un financement académique est désormais une usine à gaz. Pour FO c'est tout simplement une mise au pas de chaque équipe pédagogique dans le cadre de la loi Rilhac, de la loi Blanquer et de PPCR. Sous des aspects séduisants de référencement de tous les partenariats nationaux et de PEAC (parcours de chaque élève de la maternelle au lycée), il s'agit en réalité pour chaque direction d'école de faire de la publicité à ce qui est fait dans l'école et dans chaque classe.

Enfin, ADAGE est finalement aussi un outil de flicage des enseignants et des écoles pour l'application des décisions ministérielles, et aussi, entraîne inévitablement la mise en concurrence des enseignants au sein d'une école, d'une commune et même d'une académie.

FO est également intervenu pour demander des précisions quant à l'évaluation des directeurs d'école. En effet, une circulaire parue le 20 mars dernier en précise les modalités, en application de la loi Rilhac. Les directeurs seront évalués par leur IEN au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans. La circulaire précise que cet « entretien professionnel s'effectue sans préjudice des rendez-vous de carrière de l'évaluation des directeurs d'école ».

Pour FO c'est la double peine ! Cette évaluation spécifique aux directeurs s'ajoute donc aux rendez-vous de carrière PPCR ! Comment ne pas y voir une volonté ministérielle d'avancer vers un statut particulier pour les directeurs ? L'entretien, dont le compte-rendu figurera dans le dossier administratif des directeurs, portera sur différents items qui sont similaires à ceux figurant dans l'arrêté relatif à l'entretien annuel des personnels de direction des lycées et collèges. Pour FO, instaurer une évaluation pour les directeurs, c'est vouloir en faire des managers dociles chargés de mettre en place les contre-réformes ministérielles. Pire, l'évaluation pourrait faciliter le retrait d'emploi de directeur par l'IA-DASEN ! L'EN adjoint à l'IA a précisé que 156 directeurs se verraient évaluer dans les années à venir et que ces évaluations débuteront sur l'année scolaire 2024-2025 comme prévu par la circulaire.

Déploiement de l'application en ligne pour le suivi des fiches RSST

Dématérialisation des RSST : En juin 2022, la FSU a proposé la dématérialisation des Registres Santé et Sécurité au Travail, ce qui satisfait une demande forte du ministère qui a déjà invité les Recteurs à dématérialiser tous les registres (RSST, DUERP...)

La délégation FO s'était opposée à la proposition de la FSU. (La dématérialisation des registres peut freiner l'accès des représentants du personnel aux registres, alors qu'ils doivent pouvoir y accéder facilement dans les établissements et services. Par ailleurs, les collègues utilisent déjà, de fait, une version dématérialisée, puisque la quasi-totalité des fiches RSST sont envoyées scannées au supérieur hiérarchique et au syndicat.

Pour autant FO ne s'oppose pas à la dématérialisation, mais insiste sur la nécessité de pouvoir permettre aux collègues différents supports pour saisir leurs fiches RSST. C'est ce que la DASEN nous a assuré en mars 2024, c'est ce qui nous est confirmé à nouveau aujourd'hui. Les saisines RSST pourront se faire en parallèle de l'outil qui sera proposé.

Rappel : Il s'agit d'une nouvelle interface (application RSST) qui sera sur notre espace interne ETNA. L'application sera déployée à partir de septembre 2024.

IMPORTANT : FO rappelle à nouveau que la rédaction d'une fiche RSST n'impose pas le visa d'un directeur ou d'un chef d'établissement, et qu'une fiche peut totalement transiter par un représentant à la F3SCT, ce que certains semblent encore méconnaître, ce qui place parfois les personnels dans des situations inconfortables. Nos responsables comme d'autres organisations syndicales présentent ainsi le directeur ou le chef d'établissement comme 1er responsable de la santé et de la sécurité au travail. Il n'en est rien. En effet, l'article 2-1 du décret 82-453 modifié confie cette responsabilité à... l'inspectrice d'académie et, à la Rectrice !

Préparation de la visite de l'école Charles Perrault

La prochaine visite d'une délégation de la F3SCT concerne l'école Charles Perrault de Laval. FO sera présent dans la délégation.

Point sur le suivi des préconisations des visites antérieures

Pour rappel, la FNEC-FP FO avait proposé aux autres organisations syndicales fin 2017, qu'un point soit systématiquement fait sur les préconisations émises dans les rapports de visite, afin de vérifier quelles suites étaient données. Nous nous étions alors accordés ensemble pour que l'administration s'assure du suivi de ces préconisations, un an après chaque visite. Les représentants FNEC-FP FO s'assurent donc que ce suivi est bien effectif, mais semble être la seule organisation à le faire.

FO a demandé et obtenu la réunion d'un groupe de travail relatif au suivi des préconisations émises. Il faudrait effectivement que nos responsables prennent leur responsabilité et organisent enfin ce GT.

Quelques exemples de préconisations émises dans les rapports de visite (en vrac) :

- S'assurer de l'articulation du PPMS de l'établissement avec le PCS de la commune.
- La municipalité doit pouvoir élaborer le PPMS pour le gymnase, en collaboration avec l'équipe de direction.
- Revoir l'entretien de l'escalier extérieur et d'aménager une protection contre les intempéries
- Equiper la pièce stockage de rangements appropriés ;
- Résoudre la problématique thermique (froids l'hiver et chaud l'été).
- Le CHSCT-D s'interroge sur le surcroît des charges de travail ressenti par l'ensemble des équipes (adjoints et directeurs). La réforme des rythmes scolaires et les demandes institutionnelles fortes sont, vraisemblablement et pour partie, à l'origine de ces dégradations des conditions de travail.
- L'espace de stockage des salles de sciences devrait être aménagé de façon à mieux stocker le matériel (peut-être en éliminant des choses inutiles). L'armoire ventilée devrait être utilisée en évacuation (à travers une vitre par exemple) et avoir une capacité un peu plus grande.
- Demander rapidement l'analyse de l'air ambiant de la salle informatique, par un organisme indépendant afin de résoudre au plus vite ce problème de nuisances olfactives ;
- Réaffirmer l'obligation du port des protections individuelles (EPI) quel que soit le public fréquentant les divers ateliers ;
- Effectuer des travaux de rénovation intérieure des locaux ;

Choc des savoirs (demande FO - CGT)

Il s'agit d'une demande d'ajout à l'ordre du jour formulée conjointement par FO et la CGT (NB : UNSA et FSU ayant refusé l'ajout de ce point à l'ordre du jour)

Confronté à une très importante résistance des personnels et des parents d'élèves dans plusieurs départements, y compris en Mayenne, le gouvernement, seul contre tous, a publié le décret et la note de service relatifs à la mise en place des groupes de niveau en mathématiques et en français au collège.

Face à la catastrophe annoncée, le secrétaire général en CSA le 26 mars dernier déclarait même : « *On a tous envie que la catastrophe annoncée n'arrive pas. On sert une cause et une institution dont parfois les décisions nous échappent.* »

La délégation FO a mis en avant les conséquences sur les conditions de travail, la santé des personnels des collèges :

Les Choc des savoirs cristallise les tensions dans les salles des professeurs.

On ne sait pas clairement s'ils sont "groupes de besoins" ou "groupes de niveau". Même les ministres successifs ne semblent pas d'accord !

Les enseignants refusent de faire ce tri des élèves.

Cette réforme soumettra les enseignants à la pression des parents pour que leur enfant ne soit pas dans le groupe dit "faible" ou qu'il n'y soit pas rétrogradé en cours d'année.

Quid des AESH : resteront-elles individuelles ou seront-elles mutualisées?

Cette réforme, c'est aussi la fin des classes dédoublées dans les matières scientifiques notamment, les collègues, qui perdent des heures d'enseignement dans leur établissement, vont devoir intervenir sur plusieurs établissements. Cela créera de la fatigue supplémentaire.

Au niveau de la Vie Scolaire, cette réforme risque d'engendrer un mal-être et de la souffrance chez les élèves. Les conflits et tensions au quotidien entre élèves liés à ce tri, complexifieront encore le travail des AED, des CPE, des infirmières et des Psy-EN dont le nombre est souvent insuffisant.

La FNEC-FP FO revendique son abrogation pure et simple et pas une "bonne application" de la réforme.

La délégation FO a également pu faire le lien avec le 1er degré. En effet, s'il fallait encore une preuve que les personnels du 1er degré sont concernés, il suffit de prendre connaissance du « vademecum » ministériel relatif au « choc des savoirs » qui précise : « *Concernant les élèves de 6ème, à réception des prévisions d'effectifs, les chefs d'établissement réunissent les directeurs d'école en lien avec les IEN de circonscription en conseil de cycle 3 pour étudier la répartition potentielle des élèves dans les groupes, sur la base des évaluations et appréciations des professeurs des écoles intégrées dans le livret scolaire de l'élève.* »

Evaluations nationales, évaluations d'écoles, loi Rilhac, autant d'outils pour dézinguer l'école et permettre la mise en œuvre du choc des savoirs !

Nos responsables administratifs le confirment d'ailleurs et reconnaissent volontiers que "ça va modifier les conditions de travail, mais dans l'intérêt des élèves" !

L'IEC adjoint à la DASEN va jusqu'à dire qu'il "voit cette réforme d'un bon oeil". Selon lui, "l'esprit de la réforme n'est pas de trier les élèves, mais de répondre aux besoins !"

FO a proposé un avis au vote de la F3SCT qui a été adopté.

Avis choc des savoirs :

La F3SCT de la Mayenne, réunie le 18 juin 2024, demande l'abrogation de la réforme « choc des savoirs ». Cette réforme impose une logique de tri social qui implique les enseignants, porte atteinte à leur liberté pédagogique, et génère des emplois du temps dégradés, avec notamment la suppression des dédoublements dans certaines matières. La mise en œuvre de cette réforme aura un impact sur la santé de nos collègues.

POUR : FO (3), FSU (3), CGT (2)

ABSTENTION : UNSA (2)

Questions diverses FO

• Rythmes scolaires : conséquences sur les conditions de travail des personnels des écoles

FO a tout d'abord rappelé qu'il avait demandé l'ajout de ce point à l'ordre du jour, mais que nous nous étions heurté au refus catégorique de toutes les autres organisations syndicales de l'inscrire au débat, ô combien important pour les collègues que nous représentons. C'est pourquoi FO est intervenue via les questions diverses et a interpellé nos responsables au sujet de la réponse qui sera apportée à une saisine collective de la F3SCT par 24 PE et des AESH de Château-Gontier sur Mayenne.

Dans cette saisine adressée à la directrice académique, ces collègues mettent en avant les conséquences des 4,5 jours sur l'organisation du travail, sur leurs conditions d'exercices, et sur leur santé. FO les a rappelées :

- Les temps et les différents rythmes (journées longues, journées courtes) occasionnent une sollicitation constante de nos élèves. En effet, le rythme actuel entraîne une sur-sollicitation des enfants dans la journée ce qui impacte nos conditions de travail et par conséquent les conditions d'accueil de nos élèves. Par ailleurs, la multiplicité des temps (scolaires et périscolaires), et des interlocuteurs est souvent source de confusion pour nos élèves et leur famille
- Nous constatons une fatigue accrue chez les élèves avec ce rythme sur la semaine mais aussi sur chaque période
- Aucune de nos écoles n'a une organisation de la semaine identique
- Nous ne sommes pas à égalité de traitement avec les personnels exerçant à 4 jours
- Nous avons des frais de transport et de garde d'enfants, des déplacements supplémentaires, qui sont générés par une journée supplémentaire de travail

FNEC-FP FO 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle

Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : fncf.fp.53@laposte.net

- L'organisation sur 4,5 jours vient dégrader un peu plus nos conditions dans le cadre de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

- Nous n'acceptons pas l'ingérence du maire dans l'organisation dans l'école de la République, tout comme nous n'acceptons pas son attitude publique récente envers notre profession, envers notre mobilisation légitime pour la défense de notre outil de travail et de l'école publique. Cela génère des risques psycho-sociaux importants : stress et mal-être notamment. Le maire est un partenaire, pas notre employeur.

Ces collègues demandent le retour à 4 jours à Château-Gontier, dès l'année scolaire 2024-2025 demandent le soutien de la DASEN pour que leurs conditions de travail soient respectées avec une organisation de la semaine scolaire, conforme à l'organisation majoritaire des écoles du département comme du pays.

Nos responsables nous indiquent que la DASEN va répondre, mais que ... c'est la loi !

Silence totale des autres organisations syndicales, mais qui ont pu s'exprimer sur le vote d'un avis, sans aucune explication :

Avis Rythmes scolaires :

Considérant que la semaine scolaire de 4 jours est largement majoritaire, que le fonctionnement sur 5 jours engendre des inégalités de traitement entre les personnels (transport supplémentaire, temps de service supplémentaire...), dégrade leurs conditions de travail, et entretient une confusion scolaire/périscolaire, la F3SCT de la Mayenne, réunie le 18 juin 2024 demande que toutes les écoles fonctionnent sur une semaine de 4 jours.

POUR : FO (3)

ABSTENTION : FSU (3), CGT (2)

CONTRE : UNSA (2)

•Réponses aux avis du CHSCT et de la F3SCT

Rappel : FO avait saisi l'ISST (inspectrice santé et sécurité au travail et la Direccte (inspection du travail) pour faire respecter la réglementation. Nous obtenons la réponse écrite à quelques avis mais pas tous, nos responsables se dédouanant ainsi de leurs obligations, ce que nous leur avons rappelé. Les avis adoptés par la F3SCT (et le CHSCT), ainsi qu'en CSA désormais, doivent être portés à connaissance des agents dans le délai de 1 mois et une réponse doit être apportée dans un délai de 2 mois (délais prévus par la réglementation). La dernière réponse apportée date de juin 2021 !!! Seule la FNEC-FP FO 53 demande le respect de la réglementation en vigueur.

•Programmation des travaux de la F3SCT concernant l'amiante

FO a demandé et obtenu la tenue d'un groupe de travail dédié à l'amiante. Le secrétaire général confirme que depuis la proposition de la FNEC-FP FO d'inscrire l'amiante comme une orientation centrale des travaux de la F3SCT, toutes les collectivités, en particulier le conseil départemental, fournissent désormais les DTA.

En juillet 2023, FO avait soumis cet avis au vote.

Avis Amiante FO : La F3SCT-D 53 réunie le 4 juillet 2023, demande au directeur académique de prendre contact avec toutes les collectivités territoriales propriétaires de bâtiments scolaires dans le département, afin que l'information sur les bâtiments exposés au risque amiante soit communiquée aux personnels, et que les DTA soient mis à disposition de tous les agents. **POUR** : unanimité

Depuis des années, FO intervient afin qu'un état des lieux précis de l'amiante dans les établissements où les agents de l'EN exercent soit établi. Pour rappel, Le Dossier Technique Amiante (DTA) est obligatoire pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. S'il est de la responsabilité du propriétaire, c'est bien à

FNEC-FP FO 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle

Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : f nec.fp.53@laposte.net

l'employeur, sa représentante dans le département (DASEN), que revient la responsabilité de s'assurer que les salariés ne travaillent pas dans des bâtiments insalubres.

Toutes les demandes formulées par FO et toutes validées par la DASEN, sont pleinement d'actualité.

- 1- le recensement précis des établissements et services amiantés et l'ensemble des DTA : nous disposons déjà des informations pour les collèges et lycées. C'est beaucoup plus disparate pour les écoles du département
 - 2- l'organisation d'exams médicaux à l'attention des personnels exposés (ou qui ont été exposés) à l'amiante
 - 3- l'instauration des mesures de protection de toute urgence dans les établissements amiantés du département
 - 4- la mise en place d'un plan de désamiantage
 - 5- la diffusion d'une brochure sur les droits, les risques à l'attention de tous les personnels du département.
- **Inclusion scolaire systématique**

Avis inclusion :

La F3SCT de la Mayenne, réunie le 18 juin 2024, demande l'ouverture de toutes les places nécessaires dans les établissements médico-sociaux, notamment dans les structures spécialisées (IME, ITEP, SATED, SESSAD, CMPP...) ainsi que dans les classes et dispositifs adaptés et spécialisés que sont les ULIS et SEGPA, pour que tous les élèves en situation de handicap puissent bénéficier d'une scolarisation correspondant à leurs besoins.

POUR : unanimité FO (3), FSU (3), CGT (2), UNSA (2)

Avis inclusion :

La F3SCT de la Mayenne, réunie le 18 juin 2024, considérant le risque de fermeture qui pèse sur les ESMS, demande le retrait du projet de décret relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui aurait pour objet de généraliser l'externalisation des classes de ces établissements dans les écoles et les établissements.

POUR : FO (3), CGT (2)

ABSTENTION : FSU (3), UNSA (2)

Les représentants FO à la F3SCT ne sont pas des « spécialistes » : PE, certifié, CPE, ou encore AESH, ils mettent en œuvre des exigences s'appuyant avant tout sur les revendications (collectives ou individuelles) des personnels, sur le respect des législations existantes, et sur la responsabilité de notre employeur. C'est en ce sens que nous intervenons en à la F3SCT. Les représentants FNEC-FP FO représentent TOUS les personnels de l'Education Nationale (PE, Certifiés, Agrégés, PLP, AESH, administratifs, infirmières, assistante sociale, médecin scolaire, IEN...) Contrairement à ce que nous pouvons parfois lire ou entendre, les représentants à la F3SCT ne sont pas élus mais désignés par leur organisation syndicale. La F3SCT n'est pas une instance paritaire.

Nous invitons les personnels du département de la Mayenne à venir renforcer les syndicats de la FNEC-FP FO en se syndiquant pour donner les moyens aux syndicats d'agir quotidiennement pour la défense des droits des personnels.

FNEC-FP FO 53 : fnecfpfo53@gmail.com – 06.52.32.30.45

(Stève Gaudin, secrétaire départemental)

SNUDI-FO (PE, PsyEN et AESH du 1^{er} degré) : 06.52.32.30.45

contact@snudifo-53.fr / www.snudifo-53.fr

SN FO LC (Profs, CPE et AESH des Lycées et collèges) : 07.80.43.74.45

snfolc53@gmail.com / <https://snfolc53.fr/>

ID FO (Personnels de direction, IEN) idfo@idfo.fr

SN FO IEN (infirmières de l'Education Nationale) snfoien.france@gmail.com

SNFOASEN (assistants sociaux de l'Education nationale) sn.fo.asen@gmail.com

SNETAA-FO (Lycées professionnels) : snetaafonantes@gmail.com

SPASEEN FO (personnels administratifs) : fo44.spaseen@laposte.net

FNEC FP 53
FO

FNEC-FP FO 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle

Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : fnecfp.53@laposte.net